

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2025

**PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 104**

présenté par

M. de Courson, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. Castiglione, M. Colombani,
Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand,
M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, M. Panifous, Mme Sanquer, M. Serva,
M. Taupiac, M. Viry, M. Warsmann et Mme Yousouffa

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Le 3° de l'article L. 100-1 du code de l'énergie est complété par les mots : « , notamment en déployant le stockage pour optimiser l'utilisation des capacités de production variables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de favoriser le développement du stockage de l'électricité, en particulier sur les sites de production d'énergies renouvelables.

Grace au stockage, on peut réduire les impacts de la principale difficulté liée à l'électricité : l'obligation d'injecter à chaque instant autant d'électricité qu'on en soutire. Grace au stockage, on peut gérer plus facilement les multiples variations de consommation et de production au cours de la journée. On augmente la valeur de l'électricité en la stockant aux heures de surproduction, où sa valeur est faible, et en l'injectant aux heures de pointe de consommation, où elle a une valeur importante pour l'économie et les consommateurs.

On réduit en conséquence la volatilité des prix de l'électricité, les impacts des heures creuses et des heures pleines, la nécessité de moduler les réacteurs nucléaires, et d'écarter les énergies renouvelables. Ainsi, on maximise l'utilisation des énergies décarbonées et on réduit l'appel aux énergies fossiles. Au lieu d'être un problème, l'abondance d'électricité bon marché aux heures de forte production devient une opportunité pour réduire la facture des consommateurs en stockant les surplus.

Le stockage colocalisé sur les sites de production réduit par ailleurs les besoins de renforcement des réseaux, et donc les coûts, les procédures et les délais. Il pourrait être incité par exemple en accordant un bonus aux projets dont la capacité de raccordement électrique demandée est inférieure à 50 % de la puissance du projet global en MWc.

Le stockage permet donc de réduire les coûts pour la collectivité et d'accélérer les procédures. Il améliore donc le modèle d'affaire des entreprises. Il diminue la facture des consommateurs particuliers et entreprises. Il permet de renforcer la décarbonation en injectant l'électricité décarbonée lors des pics de consommation où on utiliserait sinon de l'électricité fossile. Et il renforce la résilience du réseau.

Pour toutes ces raisons, il est pertinent d'inscrire le développement du stockage à proximité des parcs de production comme un objectif et moyen des politiques énergétiques, et d'adapter les mécanismes de soutien pour le favoriser.

Cet amendement a été rédigé avec le concours de Valorem.